



DECISION DU PRESIDENT

DP2021MP65

OBJET : Attribution marché de travaux pour l'extension du réseau assainissement et eau pluviale à La Chirouze sur la commune de La Salle les Alpes

Contexte :

Une procédure adaptée ouverte a été lancée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relative aux travaux à réaliser, pour l'extension des réseaux d'assainissement et eau pluviale, sur la commune de la Salle les Alpes, dans le cadre d'un groupement de commandes, dont les membres sont la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de La Salle les Alpes.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle et, n'est pas alloti.

La consultation a fait l'objet de cinq offres toutes recevables et analysées.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° & L2122-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de de travaux concernant l'extension du réseau assainissement et d'eau pluviale à La Chirouze sur la commune de La Salle les Alpes à l'entreprise suivante : SA BLANCHARD 3 rue du Centre 05330 SAINT CHAFFREY pour un montant de 27 337,22 € HT. Ce montant comprend la tranche ferme à 17 18,04 € HT et la tranche optionnelle à 9 919,18 € HT)

ARTICLE 2 :

D'imputer ces dépenses au Budget 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

25 NOV. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

25 NOV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.